

# AMCRA



AMELIORONS LA SANTE, DIMINUONS LES RESISTANCES

## **GUIDE POUR UN BON USAGE DES PRODUITS ANTIBACTERIENS DANS LES ELEVAGES BOVINS**

Première Edition, 2013

AMCRA ASBL  
Salisburylaan 133  
B-9820 Merelbeke



L'ASBL AMCRA (Antimicrobial Consumption and Resistance in Animals) veut se positionner comme le centre des connaissances pour tout ce qui concerne l'utilisation des antibiotiques et l'antibiorésistance chez les animaux. La mission de l'AMCRA consiste à collecter et à analyser toutes les données concernant l'usage et l'antibiorésistance chez les animaux en Belgique. Sur cette base, l'ASBL AMCRA souhaite communiquer, sensibiliser et conseiller de manière neutre et objective, en vue de préserver la santé publique, la santé animale et le bien-être des animaux et mettre en place une politique durable d'utilisation des antibiotiques en Belgique. L'ASBL AMCRA est opérationnelle depuis le 2 janvier 2012 et formule des avis pour un usage rationnel des produits antibactériens dans la pratique vétérinaire en Belgique.

L'AMCRA est soutenue et financée par les partenaires suivants :

- Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA)
- Agence Fédérale pour les Médicaments et les Produits de Santé (AFMPS)
- Belgian Antibiotic Policy Coordination Committee (BAPCOC)
- Association générale de l'industrie du médicament (pharma.be)
- Agrofront : 'Boerenbond' (BB), 'Algemeen Boerensyndicaat' (ABS) et la 'Fédération Wallonne de l'Agriculture' (FWA)
- Association Professionnelle des Fabricants d'Aliments Composés pour Animaux (APFACA)
- Conseil régional néerlandophone de l'Ordre des vétérinaires (NGROD)
- Faculté de médecine vétérinaire, Université de Gand (UGent)
- Faculté de médecine vétérinaire, Université de Liège (ULg)

Pour pouvoir mener à bien la mission de l'AMCRA, plusieurs objectifs stratégiques ont été définis pour la première année de travail, soit 2012.

Outre ces objectifs stratégiques, l'AMCRA en poursuit d'autres, tels que décrits dans le « Memorandum of Understanding », ou découlant d'une demande des instances ou des partenaires concernés.

A partir de la seconde moitié de l'année 2012, la rédaction d'un guide en vue d'un usage responsable des médicaments antibactériens dans les élevages bovins a commencé. Ce guide comporte diverses recommandations générales concernant l'application correcte et durable des substances antibactériennes. Durant le quatrième trimestre, une ébauche de ce guide a été diffusée.

Le document final (Première Edition, 2013) a été approuvé par le Conseil d'administration du 14/05/2013.

**Responsabilités :** Tous les documents rédigés par le centre des connaissances AMCRA ne sont que des conseils et ne peuvent être contraignants d'un point de vue juridique. L'ASBL AMCRA ne peut garantir que cette information est en tout temps, exacte, complète et totalement à jour, et ne peut pas non plus être tenue responsable des dommages directs ou indirects qui résulteraient des conseils donnés. L'information mise à disposition est générale et n'est pas adaptée aux cas spécifiques. L'ASBL AMCRA n'est pas responsable non plus des pages Web d'organisations externes auxquelles il a été renvoyé. Vous avez le droit de consulter les informations disponibles dans le guide, de les télécharger pour usage personnel et de les reproduire, à condition d'y mentionner la source.



## **GUIDE POUR UN BON USAGE DES PRODUITS ANTIBACTERIENS DANS LES ELEVAGES BOVINS**

---

### **CONTEXTE**

L'objectif sous-jacent à la rédaction de directives pour les traitements antibactériens dans les élevages bovins est d'encourager une utilisation responsable et avisée des antibiotiques, afin de lutter contre la sélection et la diffusion des résistances antibactériennes. Ce guide s'adresse tant aux vétérinaires qu'aux éleveurs et se veut un outil et une aide, lors de la prescription, la délivrance et/ou l'administration rationnelle et sélective des antibiotiques. Le vétérinaire est et restera responsable de la décision d'administrer ou non des antibiotiques, et du choix de ceux-ci si une thérapie antibactérienne s'impose.

Une série d'avis généraux et de principes de base destinés à instaurer une application correcte et durable des antibiotiques sont esquissés dans ce guide.

Les utilisateurs de ce guide sont invités à transmettre leurs remarques éventuelles ou leurs propositions d'adaptations argumentées aux auteurs du présent document (via e-mail : [info@amcra.be](mailto:info@amcra.be) ou via la page de contact sur le site web de l'AMCRA : <http://www.amcra.be/fr/contact>).

## **TABLE DES MATIÈRES**

I. Guide pour un bon usage des produits antibactériens dans les élevages bovins	(p. 3)
II. Composition des groupes de travail	(p. 6)
III. Annexe : Régime ou système en cascade	(p. 9)

## I. GUIDE POUR UN BON USAGE DES PRODUITS ANTIBACTERIENS DANS LES ELEVAGES BOVINS

Une bonne santé est fondamentale pour le bien-être animal et elle contribue à la production de produits d'origine animale sains. La lutte contre les maladies est donc un aspect essentiel d'un élevage durable. L'emploi d'antibiotiques est incontournable dans le cadre de la lutte contre les maladies, mais il doit faire l'objet des plus grands soins.

L'usage de produits antibactériens ira toujours de pair, de manière plus ou moins prononcée, avec la sélection des résistances antibactériennes. En respectant les consignes de bon usage, cette sélection de résistances peut être contenue de manière optimale.

### Recommandations générales

- Demandez-vous toujours si le traitement est absolument nécessaire et s'il existe des alternatives à l'emploi d'antibiotiques.
- Le traitement doit toujours s'effectuer après concertation et sous le contrôle d'un vétérinaire. Les recommandations éventuelles de tierces personnes doivent toujours être discutées avec le vétérinaire de l'exploitation avant leur mise en œuvre, afin qu'une personne ait une vue d'ensemble sur tous les traitements de l'exploitation. Il est recommandé de conclure un contrat de guidance vétérinaire. La guidance vétérinaire est soumise à des prescriptions légales.
- Les antibiotiques utilisés doivent être choisis sur base du diagnostic et, si possible, spécifique de la bactérie supposée en cause.
- Seuls les médicaments vétérinaires enregistrés en Belgique sont autorisés. Si nécessaire, vous pouvez faire appel au système de la cascade (voir document et schéma en annexe à ce guide), selon les dispositions légales à ce sujet.
- Le médicament choisi doit avoir un spectre correspondant le mieux possible aux agents responsables de la maladie, être enregistré pour cette espèce animale, indication et/ou bactérie, et être administré tel que prescrit sur la notice.
- Effectuez autant que possible un test diagnostique et un test de susceptibilité aux antibiotiques à partir d'un échantillon prélevé dans le bâtiment avant de traiter. Ils peuvent offrir des informations précieuses pour la poursuite du traitement ou pour un traitement futur.
- Appliquez de préférence une thérapie individuelle ou une thérapie pour un groupe aussi réduit que possible. Dans cette optique, il est également conseillé de privilégier l'administration parentérale face à l'administration orale de médicaments.
- La réalisation régulière (1 à 2 fois par an) d'un profil de résistance aux antibiotiques dans l'exploitation (du moins pour les systèmes d'organes pour lesquels c'est judicieux) fournit de précieuses informations en vue du traitement des animaux élevés en groupe, au cas où les données récentes cliniques ou de laboratoire relatives à l'exploitation ou à la maladie sont insuffisantes.
- Conservez les détails de chaque rapport diagnostique et traitement (dossier médical), car ils peuvent se révéler utiles pour de futurs traitements.
- Respectez et recommandez des mesures préventives qui aideront à diminuer la nécessité d'un traitement antibactérien, comme :
  - une bonne gestion d'entreprise (voir guide sanitaire) ;

- la vaccination, un traitement symptomatique (par exemple à base d'anti-inflammatoires), un traitement de soutien (réhydratation, vitamines, ...).

### Recommandations relatives à l'administration

- Utilisez toujours la dose enregistrée.
- Respectez la durée de traitement enregistrée.
- Respectez les intervalles de traitement enregistrés.
- Appliquez le mode d'administration enregistré.
- Respectez au minimum les délais d'attente enregistrés.
- Respectez scrupuleusement les recommandations de la notice.

### Recommandations spécifiques

---

- Administration parentérale :
  - Faites une estimation précise du poids corporel.
  - Veillez à votre propre sécurité : immobilisez correctement les animaux.
  - Utilisez du matériel d'injection propre et stérile, de préférence jetable.
  - Ne mélangez pas les produits dans une même seringue, à moins que la notice n'en fasse expressément mention.
  - En cas d'usage de seringues réutilisables : rincez-les de manière approfondie avant et après chaque usage avec un produit de rinçage adapté (par exemple, une solution physiologique).
  - Utilisez un diamètre et une longueur d'aiguille adaptés.
  - En cas d'usage d'aiguilles réutilisables : remplacez-les à temps, n'utilisez que des aiguilles pointues.
  - Respectez les volumes maximums par site d'injection enregistrés.
  - Respectez le site et le mode d'injection enregistré (sous-cutanée / intramusculaire / intraveineuse\* / locale).
  - Procédez en respectant les animaux.
  
- Administration orale : eau d'abreuvement - lait :
  - N'utilisez que des produits enregistrés pour une administration dans l'eau d'abreuvement et/ou le lait.
  - Calculez précisément la concentration à administrer (pour un dosage correct) en fonction du poids de l'animal à traiter et de la quantité d'eau ingérée.
  - Utilisez de préférence une pompe de dosage fonctionnant parfaitement ou, en cas de réservoir, un réservoir propre. Contrôlez régulièrement le bon fonctionnement de la pompe de dosage et du système d'abreuvement.
  - Ne traitez que les animaux pour lesquels le traitement s'avère nécessaire.
  - Faites contrôler régulièrement la qualité de l'eau, tant au niveau de sa composition chimique (fer, pH, dureté, etc. ...) que de sa teneur en bactéries.
  - Tenez compte des influences possibles des additifs dans l'eau sur la biodisponibilité du médicament.

\*exclusivement par le vétérinaire

- Rincez minutieusement les réservoirs et les conduites avec un produit de rinçage adapté après l'administration des médicaments.
  - Veillez à ce que les conduites soient en matériau inerte et nettoyées régulièrement, pour prévenir le dépôt ou la précipitation d'antibiotiques, ou pour éviter toute formation de biofilm.
- Administration orale : aliments :
    - N'utilisez que des produits enregistrés pour une administration dans les aliments.
    - Calculez précisément la dose à administrer en fonction du poids de l'animal à traiter, ainsi que la quantité d'aliment. Evitez les surplus.
    - S'il est nécessaire de distribuer des aliments médicamenteux, ne les utilisez que pour le groupe d'animaux pour lequel ils ont été prescrits.
    - Evitez l'usage de « top dressing », qui est une manière très imprécise d'administrer les médicaments.

<b>Recommandations relatives à la conservation après usage partiel / ouverture du conditionnement primaire</b>
--

Respectez les conditions de conservation et la date de péremption stipulées sur la notice ou l'emballage.

<b>Conclusion</b>
-------------------

Il est essentiel d'appliquer ces mesures le mieux possible afin d'éviter au maximum la sélection de résistances. Le maître mot pour l'usage de produits antibactériens doit être « à n'utiliser qu'en cas de nécessité », et ce de manière rationnelle. Ces produits seront utilisés de manière avisée et sélective, afin de préserver pour le futur leur efficacité. Une collaboration étroite entre l'éleveur et le vétérinaire (de guidance) de l'exploitation est incontournable en vue d'une production animale durable.

## II. COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Le présent guide découle d'une concertation entre les différents membres du groupe de travail « Formulaire bovins », les groupes de travail « Veaux de boucherie », « Bovins laitiers » et « Bovins viandeux », les présidents des groupes de travail bovins et le staff permanent d'AMCRA. Le Conseil d'administration et le staff d'AMCRA tiennent à remercier les présidents, ainsi que tous les membres, pour leur collaboration et leurs apports constructifs.

### Présidents

Sarne De Vlieghe (président du groupe de travail Bovins laitiers): Université de Gand, Faculté de médecine vétérinaire, Département d'Obstétrique, Reproduction et Médecine vétérinaire des exploitations, Chargé de cours ; Conseiller au sein du Conseil régional néerlandophone de l'Ordre des Vétérinaires et du Conseil supérieur de l'Ordre des Vétérinaires

Geert Opsomer (président du groupe de travail Bovins viandeux): Université de Gand, Faculté de médecine vétérinaire, Département d'Obstétrique, Reproduction et Médecine vétérinaire des exploitations, Chargé de cours principal

Monique Van Goubergen (présidente du groupe de travail Veaux de boucherie): Zoetis, National Veterinary Manager Ruminants

### Membres des groupes de travail

Elke Abbeloos: Boehringer Ingelheim, Product and Technical Manager Cattle/Equine

Josy Arendt: Union Professionnelle Vétérinaire, Vétérinaire

Dirk Audenaert: Boerenbond, Consulente Rundvee

Layal Bachour: Prodivet Pharmaceuticals, Product manager

Catharina Berge: Berge Veterinary Consulting, Veterinary Epidemiology Consultant

Randy Boone: Clinique pour animaux Venhei Kasterlee, Représentant Van Drie & Van Lommel

Patrick Butaye: Université de Gand, Faculté de Médecine vétérinaire, Département de Pathologie, Bactériologie et Maladies avicoles, Chargé de cours ; Centre d'Études et de Recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA), Chef du Département de Bactériologie générale

Jozefien Callens: Hogeschool Gent - Bio-ingénieure en sciences appliquées, Assistante du département de production animale

Boudewijn Catry: Institut scientifique de santé publique, santé publique et surveillance, maladies infectieuses et résistances aux antibiotiques, Chef de service

Danny Coomans: Président du Conseil régional néerlandophone de l'Ordre des Vétérinaires (NGROD) ; Vétérinaire praticien et associé de la clinique pour animaux Venhei

Chris Cornelis: VMD, Product manager

Georges Daube: Université de Liège (Ulg), Faculté de Médecine Vétérinaire, Département des Sciences des Denrées Alimentaires, Microbiologie des denrées alimentaires d'origine animale

Patrick De Backer: Université de Gand, Faculté de médecine vétérinaire, Département Pharmacologie, Toxicologie et Biochimie, président de département



Renaat Debergh: Confédération Belge de l'industrie Laitière (CBL), Administrateur délégué

Stephaan De Bie: Belbeef, Responsable qualité

Koen De Bleecker: Dierengezondheidszorg (DGZ) Vlaanderen, Chef d'équipe Santé des Ruminants

Luc De Meulemeester: Melkcontrolecentrum (MCC)-Vlaanderen, Directeur

Patrick De Smedt: Cabinet vétérinaire Animal Care BVBA, Vétérinaire ; Président des Intérêts Vétérinaires – Dierenartsenbelangen (IV-DB) / Dierenartsen in de Voedselketen (DVK)

Frederik De Vos: Vetoquinol, Product Manager Belgique et Pays-Bas

Marc Dispas: Centre d'Études et de Recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA), Unité Data Management et Analyse

Maykin Englebienne: CEVA Santé Animale, Vétérinaire - Product Manager Benelux

Dominique Gevaert: Bayer, Business Unit Manager Livestock Benelux

Pascal Gustin: Université de Liège (Ulg), Faculté de Médecine Vétérinaire, Pharmacologie, Pharmacothérapie et Toxicologie

Annita Haest: Éleveuse de veaux, Membre du comité de l'Unité sectorielle Bovins viandeux et veaux de boucherie du Boerenbond

Freddy Haesebrouck: Université de Gand, Faculté de Médecine Vétérinaire, Département Pathologie, Bactériologie et maladies des volailles, Président du groupe de travail

Christian Hanzen: Université de Liège (ULg), Faculté de Médecine Vétérinaire, Département clinique des animaux de production (DCP), Thériogénologie des animaux de production

Geert Hoflack: MSD Animal Health, Conseiller technique Ruminants

Eddy Leloup: Milcobel cvba, Directeur de la coopération, représentant de la Confédération Belge de l'industrie Laitière (CBL)

André Leroy: Algemeen Boerensyndicaat (ABS), Président provincial du Brabant flamand

Marc Lomba: ARSIA, Services généraux, Direction

Jacques Mainil: Université de Liège (Ulg), Faculté de Médecine Vétérinaire, Département des Maladies Infectieuses et Parasitaires, Bactériologie

Alain Masure: Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA)

François Naveau: Conseil régional francophone de l'Ordre des Médecins Vétérinaires

Bart Pardon: Université de Gand, Faculté de Médecine vétérinaire, Département des Maladies internes des grands animaux domestiques, Assistant

Pieter Passchyn: Vétérinaire, Vlaamse Dierenartsenvereniging (VDV), Animaux de rente

Staf Peeters: Beroepsvereniging voor de Kalfsvleessector (BVK)

Wim Reybroeck: Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek (ILVO), Département de Technologie et Alimentation, Chercheur senior

Frédéric Rollin: Université de Liège (Ulg), Faculté de Médecine Vétérinaire, Département clinique des animaux de production (DCP), Médecine interne des équidés, des ruminants et des porcs

Dirk Rubens: Virbac Belgium, Commercial Director

Marc Saulmont: ARSIA, Département Santé Animale, Service de ramassage de cadavres à autopsier

Marie-Louise Scippo: Université de Liège (Ulg), Faculté de Médecine Vétérinaire, Département des Sciences des Denrées Alimentaires, Analyse des denrées alimentaires d'origine animale

Marie-Laurence Semaille: Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA), Conseiller au service d'étude

Theo Serré: Friesland Campina - Confédération Belge de l'industrie Laitière (CBL)

Ann Steenhuyse: responsable de la Qualité Filière Lait (QFL)-Flandre

Sigrid Stoop: Dierengezondheidszorg (DGZ) Vlaanderen, Unit Manager Services

Walter Stragier: Dierenarts, Intérêts Vétérinaires – Dierenartsenbelangen (IV-DB) / Dierenartsen in de Voedselketen (DVK)

Karliën Supré: Melkcontrolecentrum (MCC)-Vlaanderen, Vétérinaire-conseiller en production laitière

Bart Sustronck: MSD Animal Health, Conseiller technique Bovins

Wessel Swart: CEVA Santé Animale, Vétérinaire - Vaccines Area Manager Benelux

Léonard Théron: Université de Liège (ULg), Faculté de Médecine Vétérinaire, Département clinique des animaux de production (DCP), Thériogénologie des animaux de production

Hubert Theys: Vilatca NV, Vétérinaire d'exploitation

Mirjan Thys: Zoetis - BU Cattle, Area Veterinary Manager Ruminants - Dairy Portfolio Specialist

Kamal Touati: Université de Liège (Ulg), Faculté de Médecine Vétérinaire, Département clinique des animaux de production (DCP), Médecine interne des équidés, des ruminants et des porcs

Thierry Tramasure: Conseil régional francophone de l'Ordre des Médecins Vétérinaires

Ann Truyen: Beroepsvereniging voor de Kalfsvleessector (BVK)

Jan Van Crombrugge: Vakvereniging Belgische Kalverhouders (VBK), Président

Bill Vandaele: Union Professionnelle Vétérinaire, Vétérinaire

Leen Vandaele: Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek (ILVO), Unité Animaux – Élevage bovin

Guy Vandepoel: Service d'études du Boerenbond, Conseiller élevages bovins

Paul Vanhengel: Friesland Campina, Manager Milk Supply

Tom Vanholder: Elanco Animal Health Benelux, Consultant technique Bovins

Wim Vanhove: Katholieke Hogeschool Zuid-West-Vlaanderen (KATHO) / Association KU Leuven

Erna Van Olmen - Kriekemans: Exploitation de veaux de boucherie, Membre du comité de l'Unité sectorielle Bovins viandeux et veaux de boucherie du Boerenbond

Hubert Willems: Algemeen Boerensyndicaat (ABS), Conseiller-vétérinaire

### **Staff permanent d'AMCRA**

Dr Evelyne De Graef : Coordinatrice d'AMCRA

Bénédicte Callens: Vétérinaire AMCRA

### III. ANNEXE : REGIME OU SYSTEME EN CASCADE

(2012)

#### Qu'est-ce que la cascade?

Le système cascade est considéré comme une exception à la règle de l'utilisation stricte des médicaments en Belgique et a pour but de venir au devant des besoins de disponibilité des médicaments vétérinaires<sup>1</sup>.

Ce système permet d'utiliser – moyennant le respect des conditions légales – un médicament pour une autre espèce animale ou pour une autre affection. Cette réglementation donne même la possibilité au vétérinaire de prescrire un médicament vétérinaire autorisé dans un autre Etat membre européen, un médicament à usage humain ou une préparation magistrale<sup>2</sup>.

#### Conditions

Pour pouvoir faire appel au règlement de la cascade il faut remplir quelques conditions cumulatives strictes:

- Cela concerne un traitement absolument nécessaire afin d'éviter la souffrance inacceptable chez l'animal;
- Il n'y a pas d'alternative thérapeutique disponible en Belgique pour la sorte d'animal ou l'affection concernée;
- Cela concerne une situation exceptionnelle pour laquelle les motivations ne sont en aucun cas économiques.

---

<sup>1</sup> Le règlement cascade est prévu par l'art. 230, 231 et 232 de l'AR du 14 décembre 2006 relatif aux médicaments à usage humain et vétérinaire (Moniteur Belge 22 décembre 2006)

<sup>2</sup> La préparation magistrale ou ex tempore est prévue par l'art. 12 bis, §1, troisième alinéa de la loi sur les médicaments du 25 mars 1964 et par l'art. 235 de l'AR du 14 décembre 2006 relatif aux médicaments à usage humain et vétérinaire (Moniteur Belge 22 décembre 2006)

## Réglementation

### 1) Affection touchant une espèce non productrice de denrées alimentaires<sup>3</sup>

a) Si les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, le vétérinaire peut traiter l'animal en question avec un médicament autorisé en Belgique pour un animal d'une autre espèce ou pour un animal de la même espèce mais pour une affection différente.

b) Si le médicament visé au point a) n'existe pas, le vétérinaire peut alors:

i. Soit administrer un médicament à usage humain autorisé en Belgique. Pour pouvoir utiliser ces médicaments, le vétérinaire doit passer commande chez un pharmacien;

ii. Soit administrer un médicament autorisé dans un autre Etat membre pour la même ou une autre espèce d'animal pour l'affection en question ou pour une affection différente.

Il doit alors passer sa commande chez un grossiste-répartiteur agréé ou un pharmacien.

c) Si le médicament visé au point b) n'existe pas, le vétérinaire peut administrer un médicament préparé extemporanément par un pharmacien conformément aux termes d'une prescription d'un médecin vétérinaire.

Dans ce cas, le vétérinaire fait une prescription que le responsable de l'animal doit remettre au pharmacien. Ce genre de préparation ne peut pas être mis en dépôt chez le vétérinaire..

### 2) Affection touchant une espèce productrice de denrées alimentaires

a) Si les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, le vétérinaire peut traiter l'animal en question avec un médicament autorisé pour un animal d'une autre espèce ou pour un animal de la même espèce mais pour une affection différente.

b) Si le médicament visé au point a) n'existe pas, le vétérinaire peut alors:

i. Soit administrer un médicament à usage humain autorisé en Belgique. Pour pouvoir utiliser ces médicaments, le vétérinaire doit passer commande chez un pharmacien;

ii. Soit administrer un médicament autorisé dans un autre Etat membres pour la même ou une autre espèce animale productrice de denrées alimentaires, pour la même affection ou pour une autre affection. Il doit passer cette commande chez un grossiste-répartiteur agréé ou dans une pharmacie..

c) Si le médicament visé au point b) n'existe pas, le vétérinaire peut administrer un médicament préparé extemporanément par un pharmacien conformément aux termes d'une prescription d'un médecin vétérinaire.

Dans ce cas, le vétérinaire fait une prescription que le responsable de l'animal doit remettre au pharmacien. Ce genre de préparation ne peut pas être mis en dépôt chez le vétérinaire.

---

<sup>3</sup> Egalement pour les équidés à condition que cet animal ait été déclaré comme n'étant pas destiné à l'abattage pour la consommation humaine, conformément à l'AR du 16 juin 2005

### 3) Spécifiquement pour les chevaux considérés comme animaux producteurs d'aliments<sup>4</sup>

Dans le cas où un médicament repris sous a), b) ou c) ne s'avèrerait pas efficace dans le traitement de l'animal, pour éviter des souffrances inutiles de l'animal ou dans la protection de la santé de la personne traitant l'animal, il peut être opté pour un médicament comprenant une substance appartenant à la liste des substances essentielles du règlement (CE) n° 122/2013.

#### **Temps d'attente**

Si le médicament utilisé n'indique aucun temps d'attente pour les espèces concernées, le temps d'attente spécifié ne peut pas être inférieur à:

- 7 jours pour les oeufs
- 7 jours pour le lait
- 28 jours pour la viande de volaille et de mammifères, y compris les graisses et les abats
- 500 degrés jours pour la viande de poisson

Pour les médicaments homéopathiques dont les substances actives figurent au tableau 1 du Règlement (CE) N° 37/2010 et la colonne LMR indique « aucune LMR requise », le temps d'attente est réduit à zéro.

Pour réglementation 3) ; il y a un temps d'attente forfaitaire minimal de 6 mois.

#### **Responsabilité du vétérinaire**

Le vétérinaire est directement et personnellement responsable. Il peut administrer le médicament personnellement ou le laisser faire par quelqu'un d'autre, mais l'usage du médicament prescrit par lui reste sous sa responsabilité. Il doit faire la commande de ces médicaments chez un grossiste-répartiteur reconnu ou chez un pharmacien (ce dernier étant seulement en cas de médicament humain).

Il doit tenir un registre de toutes les informations appropriées, à savoir la date d'examen des animaux, l'identification du propriétaire, le nombre d'animaux traités, le diagnostic, les médicaments prescrits, les doses administrées, la durée du traitement ainsi que les temps d'attente recommandés. Il doit tenir cette documentation à la disposition de l'AFMPS, à des fins d'inspection, pendant cinq ans au moins.

#### **Contrôle et sanctions**

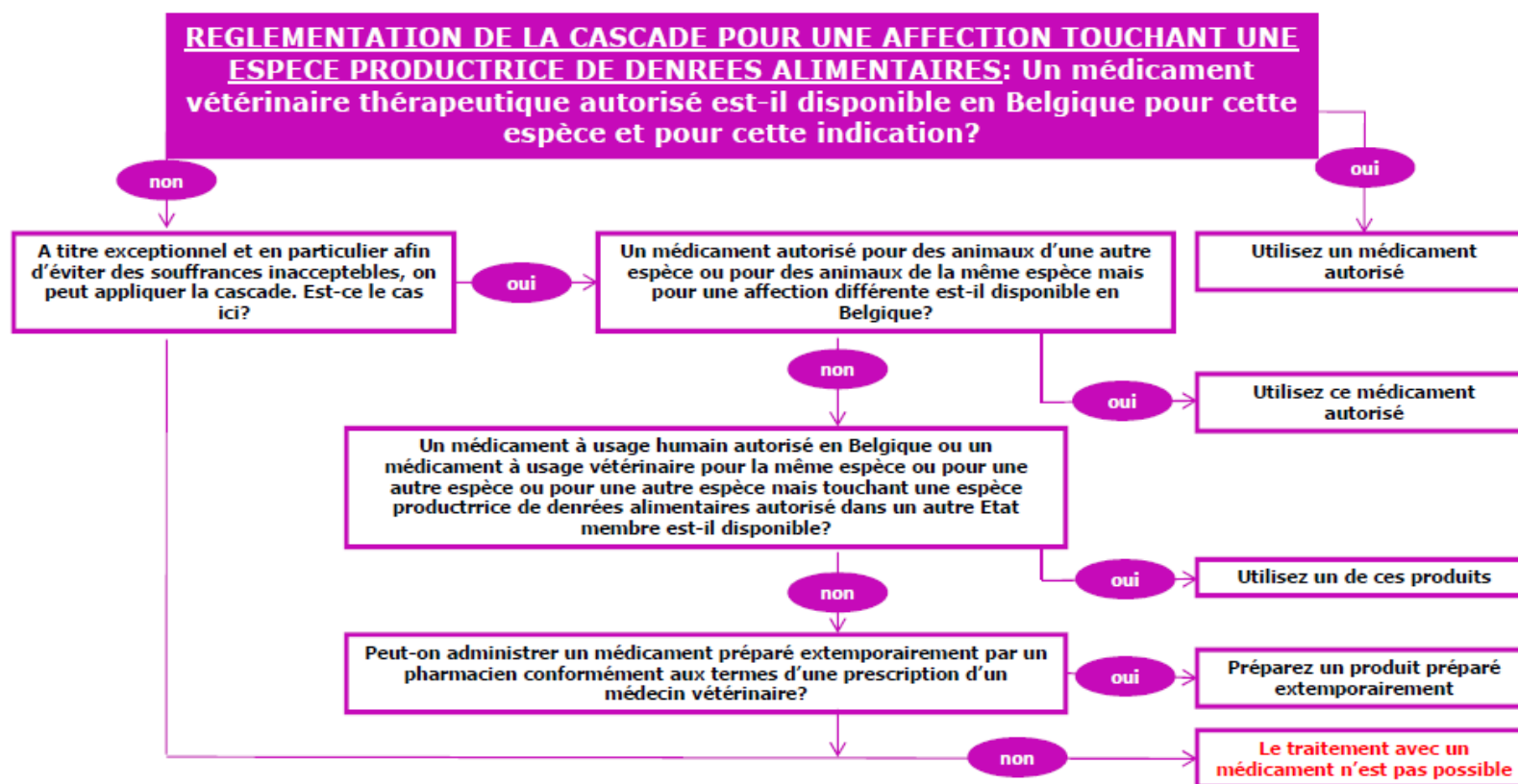
Le grossiste-répartiteur et le pharmacien doivent soumettre trimestriellement à l'AFMPS un aperçu de la quantité des médicaments livrés. L'AFMPS assurera alors le suivi et interviendra contre les abus éventuels.

La commission médicale provinciale et les services d'inspection de l'AFMPS et le FAVV évalueront trimestriellement l'aperçu et en cas de présomption d'abus, il sera demandé une justification au vétérinaire qui applique le système cascade.

---

<sup>4</sup> Au moment de sa naissance, tout équidé est considéré comme étant un animal producteur d'aliments et maintenu dans la chaîne alimentaire pour la consommation humaine, à moins qu'au moment de l'identification ou par mutation l'animal est exclu de la consommation humaine. L'exclusion de la consommation humaine est définitive et irrévocable, même après changement de propriétaire

L'Ordre des vétérinaires peut également demander des comptes à un vétérinaire qui abuse de la liberté thérapeutique.



• La cascade ne peut être appliquée pour des espèces productrices de denrées alimentaires s'il concerne un médicament dont la substance pharmacologiquement active figure à l'annexe I, II ou III du Règlement (CEE) N° 2377/90.

• Si le médicament utilisé n'indique aucun **temps d'attente** pour les espèces concernées, le temps d'attente spécifié ne peut pas être inférieur à:n:

- 7 jours pour les oeufs
- 7 jours pour le lait
- 28 jours pour la viande de volaille et de mammifères, y compris les graisses et les abats
- 500 degrés jour pour la viande de poisson

• Le **grossiste-répartiteur** et le **pharmacien** soumettent trimestriellement un aperçu de la quantité des médicaments livrés à l'AFMPS s. L'AFMPS assure le suivi et intervient contre les abus éventuels.

• Le vétérinaire tient un **registre** de toutes les informations appropriées, à savoir la date d'examen des animaux, l'identification du propriétaire, le nombre d'animaux traités, le diagnostic, les médicaments prescrits, les doses administrées, la durée du traitement ainsi que les temps d'attente recommandés. Il doit tenir cette documentation à la disposition de l'AFMPS, à des fins d'inspection, pendant 5 ans au moins.

• Des motifs économiques ne peuvent pas être pris en compte dans l'application de la réglementation de la cascade.

• Le vétérinaire est **directement et personnellement responsable** pour la prescription et l'administration du médicament.